Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Autor(en): **Schmid, Peter / Annoni, Mario**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1996)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **12.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-418289

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le Conseiller d'Etat Peter Schmid
Suppléant: le Conseiller d'Etat Mario Annoni

8.1 Les priorités de l'exercice

L'exercice 1996 a été marqué par les efforts d'économies du gouvernement. A cet égard, tant dans le cadre du *Programme de relais* que dans celui de *l'assainissement des finances 99*, la Direction de l'instruction publique a fourni un effort important dans les trois domaines d'action qui sont les siens: éducation, culture et sport. La mise en œuvre de mesures d'économie implique des modifications de décrets et de lois dont les travaux préparatoires sont en cours. Autant que l'on puisse en juger d'après leurs premiers effets fin 1996, les mesures de rigueur ont permis de remplir les exigences d'économies dans le domaine des écoles. Des efforts particuliers ont notamment été consentis du côté des écoles professionnelles. Si le *projet de réorganisation* de ces établissements s'est heurté par deux fois à une vive opposition, sa troisième version a connu plus de succès. Les réactions permettent de penser que la réorganisation pourra être poursuivie dans l'optique envisagée. Par ailleurs, malgré la nouvelle concentration géographique des écoles professionnelles, le canton de Berne offre encore aux apprentis un éventail de lieux de formation très décentralisés. Globalement, force est de constater que dans les domaines de la formation, de la culture et du sport, les mesures de rigueur déjà introduites et mises en œuvre ont épuisé le potentiel d'économies existant. Toute autre mesure portant sur les structures ou sur le contenu serait dommageable à moyen et à long terme.
En dehors de l'assainissement budgétaire, on notera parmi les événements marquants la poursuite des *travaux législatifs en cours* pour l'*enseignement tertiaire*. En effet, après la loi sur la formation du personnel enseignant, c'est la *loi sur l'Université* qui a été adoptée par le Grand Conseil à la session de septembre en seconde lecture, puis la *loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées* à la session de novembre, en seconde lecture également.

8.2 Rapports des offices

8.2.1 Secrétariat général

En 1996, le *service juridique* a enregistré 276 dossiers en rapport avec la *justice administrative*. Le nombre de nouveaux recours administratifs a donc augmenté par rapport à l'an dernier (254). C'est dans le domaine des subsides de formation que les procédures de recours restent les plus nombreuses, suivi des écoles professionnelles et de l'université. En 1996, 272 dossiers ont pu être classés (248 l'année dernière). Dans 167 cas, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision, soit parce que le recours a été retiré ou qu'il était sans objet, soit parce que la question a pu être réglée d'une autre façon. 19 des 105 recours qui ont été réglés par décision ont été admis en tout ou en partie. En 1996, le service juridique a également traité diverses *procédures administratives* pour la Direction et *instruit* différentes *procédures de recours* pour le Conseil-exécutif. Il a en outre examiné et approuvé de nombreux *règlements communaux* touchant au domaine de l'éducation.

Le groupe de travail formation/culture institué dans le cadre du programme de soutien du canton de Berne à la Tchéquie et à la Slovaquie a pu continuer son action grâce à un nouveau crédit cantonal ainsi qu'un crédit supplémentaire alloué par le Département fédéral des affaires étrangères. Dans les principaux domaines concernés par ce programme, c'est-à-dire le perfectionnement du personnel enseignant l'allemand, l'engagement de lecteurs et lectrices d'allemand dans les écoles moyennes et les hautes écoles ainsi que les semaines de travail communes de classes tchèques ou slovaques et de classes bernoises d'école moyenne, 18 projets au total ont pu être poursuivis dont 16 pour la Tchéquie et 2 pour la Slovaquie.
Conformément aux directives concernant la représentation des femmes dans les commissions, le Groupe de coordination pour les questions féminines (GCQF-DIP) a observé l'évolution de la proportion de femmes entre 1994 et 1995/96. Il a pu constater que si dans certains groupes de projet nouvellement constitués, aucune femme n'était représentée, le nombre de sièges occupés par des femmes dans certains offices avait en revanche heureusement augmenté. S'agissant du classement dans le nouveau système de rémunération, le GCQF-DIP, se basant sur des statistiques, a attiré l'attention du personnel d'encadrement sur le fait que les femmes ont tendance à être affectées à des classes inférieures. Grâce aux efforts du groupe, la fonction de médiation prévue dans le cadre du nouveau classement a été confiée à deux femmes. Le groupe a par ailleurs assumé sa fonction d'organe consultatif pour les questions de mobbing et d'égalité salariale. Il a organisé une rencontre en allemand sur le thème «Sprache – von Wörtern und Bildern und ihrem Verhältnis zueinander» ainsi qu'une lecture avec l'écrivain-journaliste Laure Wyss.
Pour les enfants du personnel, l'association «Verein Kinderkrippe» de la Direction de l'instruction publique a acheté une place à plein temps répartie entre trois enfants à la crèche à temps partiel de la Länggasse.
Conformément à la lettre D de l'arrêté du Grand Conseil du 9 septembre 1985 concernant les principes relatifs à la révision générale de la législation en matière de formation (AGC RLF), le Conseil-exécutif informe annuellement le Grand Conseil sur la progression des travaux. En 1996, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'Université (LUni) et la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES). La consultation relative à la loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) est terminée. Lorsque le Conseil-exécutif aura soumis en 1997 la LFOP au Grand Conseil, les travaux d'application de l'AGC RLF seront terminés au plan législatif.

8.2.2 Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Un nouveau plan cadre pour les jardins d'enfants dans la partie alémanique est en préparation.
Au début de l'année scolaire 1996/97, toutes les écoles communales ont introduit le nouveau modèle 6/3 conformément aux conditions-cadres fixées par le canton. Divers *documents* ont été préparés *pour la mise en œuvre de la loi sur l'école obligatoire*: formulaires d'appréciation des élèves et nouveaux bulletins; nombreux instruments de mise en application du plan d'études 95 de l'école obligatoire par le personnel enseignant contenant des ins-

tructions détaillées, des informations et des recommandations (partie alémanique du canton). En ce qui concerne la partie francophone, le nouveau plan d'études pour le cycle secondaire I (de la 7e à la 9e année scolaire), enseignement gymnasial inclus, a été publié.

La *nouvelle procédure de passage* du cycle primaire au cycle secondaire I a été appliquée pour la première fois. Les directives afférentes à cette procédure ont été modifiées en prévision de la prochaine application. La partie du plan d'études réservée à l'enseignement gymnasial en 9e année (première année du cursus gymnasial de quatre ans) a été élaborée et publiée. Pour chaque région linguistique du canton, un projet d'ordonnance concernant le passage aux écoles de maturité est en consultation. Avec *la loi et l'ordonnance sur les écoles de maturité*, le canton dispose de l'assise légale lui permettant d'introduire le nouveau cursus gymnasial et d'adapter la législation aux nouvelles dispositions fédérales.

Au début de l'année scolaire, les écoles de la scolarité obligatoire ont eu pour consigne de réduire de 3 pour cent le nombre de leçons ayant une incidence sur les traitements. S'agissant de l'*enseignement spécialisé au jardin d'enfants* et à l'école obligatoire, des directives et des principes ont été formulés et mis en consultation, ainsi que les dispositions nécessaires au maintien du même stade qu'en 1995/96.

Un projet de *modification de la loi sur l'école obligatoire* a été préparé pour la mise en œuvre des nouvelles mesures d'économie arrêtées par le Conseil-exécutif.

En 1996, plus de 10900 personnes ont bénéficié d'une consultation dans les *services régionaux d'orientation professionnelle*. Quelque 1200 cours et consultations ont été organisés à l'intention des chômeurs dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle avec les offices régionaux de placement (ORP). Les centres régionaux d'information professionnelle (CRIP) ont accueilli 54000 visiteurs et visiteuses et accordé 18089 entretiens d'information.

La mise en place d'une banque de données sur l'offre de perfectionnement (BOP), qui donne un large aperçu des cours et des filières proposés aux adultes, s'est poursuivie avec succès.

8.2.3 Office de la formation professionnelle

Pour la première fois depuis 1987, le canton a pu à nouveau enregistrer en 1996 une augmentation du nombre de *contrats d'apprentissage* (professions réglementées par l'OFIAMT, forestiers-bûcherons inclus, sans les formations élémentaires), soit 22305 contre 22259 en 1995. Le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage s'est élevé à 8303 (1995: 8086). La campagne qui a été lancée au printemps 1996 avec le soutien des services d'information sur les places d'apprentissage vacantes et les associations professionnelles est loin d'être étrangère à ce résultat. Elle a permis de compenser les pertes de places d'apprentissage déplorées dans certains secteurs. Cela prouve bien que les entreprises sont toujours prêtes à former des jeunes. Un changement est néanmoins perceptible dans le comportement de certaines entreprises pour lesquelles les considérations financières et l'inquiétude face à l'avenir passent souvent au premier plan. Bon nombre d'entreprises ne veulent pas s'engager à former des apprentis avant trois ou quatre ans. Les difficultés surgissent le plus souvent lorsqu'il s'agit de replacer des apprentis après la fermeture d'entreprises. De plus, le prélèvement d'émoluments est de plus en plus critiqué par certaines entreprises.

A la fin de 1996, il a fallu renommer *55 commissions de surveillance des apprentissages et 5 commissions d'examens d'arrondissement*. Elles comprendront 220 nouveaux membres. Les organisations syndicales et patronales soutiennent l'Office dans la recherche – souvent difficile – de personnes remplissant les conditions professionnelles et personnelles requises pour accomplir cette tâche ambitieuse.

Le projet de nouvelle *loi sur la formation et l'orientation professionnelles* a été généralement bien accueilli dans les milieux consultés. Toutefois, les critiques ont porté notamment sur la position de la formation professionnelle par rapport aux autres filières, le mandat de formation des écoles professionnelles et le projet de cantonalisation de ces institutions. Par ailleurs, des mesures incitatives visant à encourager les entreprises à former des jeunes ont été exigées. Mis au net à la fin de l'année, le projet de loi sera examiné en première lecture par le Grand Conseil au cours de la session de septembre 1997.

Le premier projet de *réorganisation des écoles professionnelles* dans le canton de Berne s'étant heurté à une certaine opposition dans les milieux de l'économie et des écoles professionnelles, l'Office a mandaté un chef de projet externe. Au terme d'une vive discussion avec tous les milieux intéressés, une nouvelle proposition de réorganisation a été formulée, qui fera l'objet d'une dernière audition fin octobre. Trois trains de mesures ont finalement été proposés peu avant la fin de l'année, à savoir la suppression de petites écoles professionnelles, l'intégration d'un certain nombre d'écoles professionnelles au sein d'écoles voisines de plus grande taille et la nouvelle répartition régionale de diverses professions. Ces décisions, qui entreront en vigueur au début de l'année scolaire 1997/98, doivent permettre au canton d'épargner chaque année quelque 9 millions de francs.

626 élèves ont réussi en 1996 le premier *examen* officiel *de maturité professionnelle* à l'issue d'une formation en cours d'apprentissage (54,5%) ou après l'apprentissage (45,5%). La part des titulaires d'une maturité professionnelle représentait 7 pour cent de l'ensemble des apprentis annoncés aux examens de fin d'apprentissage dans les professions artisanales et industrielles. Bien qu'elle ne soit pas encore effective, la reconnaissance du certificat de maturité professionnelle par la Confédération est envisagée.

La *structure* de l'Office a été réexaminée et redéfinie. Outre la nouvelle répartition des tâches entre l'Office de la formation professionnelle et les autres offices, les fonctions d'état-major ont été regroupées au sein de l'Office.

8.2.4 Office de l'enseignement supérieur

Les travaux de la *Section des hautes écoles spécialisées* ont été dominés par les débats et l'adoption de la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES) à la commission et au Grand Conseil. La LCHES a été adoptée le 6 novembre 1996. Plusieurs groupes de travail se sont parallèlement consacrés à des projets de planification et de conception des HES. Le démarrage de l'exploitation de la *Haute école spécialisée bernoise* qui englobe les domaines de la technique, de l'économie et des arts appliqués est prévu pour l'automne 1997. Ce projet soumis à la législation fédérale a fait l'objet d'une demande d'approbation soumise à la Confédération à la fin du mois de novembre 1996. Le Conseil fédéral devrait trancher au printemps 1997. Sur le plan cantonal, la procédure de corapport concernant l'arrêté du Grand Conseil sur la création de la *Haute école spécialisée bernoise* et le soutien de la filière d'études en *service social* a été lancée mi-décembre. Le Grand Conseil devrait traiter cette affaire à la session de mai 1997. La création d'autres filières d'études, surtout dans les domaines des arts appliqués, de la santé, du travail social, de la musique et du théâtre ainsi que la création d'une *haute école des professions de la santé et du travail social* et d'une *haute école de musique et de théâtre* sont prévues au plus tôt pour l'automne 1998. Les écoles concernées sont totalement intégrées au projet de HES bernoise par le biais de leur collaboration dans les différents groupes de travail. Cette méthode a permis une large acceptation

du projet et l'émergence d'une volonté de collaboration. Dans le domaine de la collaboration intercantonale, les premiers objectifs concrets viennent d'être atteints avec la signature d'une promesse de convention portant sur la future collaboration avec les cantons responsables de la haute école spécialisée de Suisse occidentale. D'autres conventions sont en projet.

La *Section de l'Université* s'est pour sa part concentrée sur les débats concernant la *loi sur l'Université* (LUni) au sein de la commission parlementaire et du Grand Conseil. La LUni a été adoptée le 5 septembre 1996. Il s'agit maintenant d'effectuer différents travaux d'application et d'abord d'élaborer l'ordonnance sur l'Université et les statuts de l'Université. En septembre également, le Grand Conseil a octroyé un crédit pour le *réexamen des tâches de l'Université*. Le réexamen en question aura lieu durant les deux prochaines années (1997/1998). Il s'agira de soumettre à une analyse approfondie d'une part les structures et le fonctionnement universitaires et d'autre part le programme d'enseignement et de recherche. Les résultats devront notamment être utilisés pour l'introduction des nouveaux instruments de gestion prévus dans la nouvelle LUni et en particulier de la convention de prestations. La collaboration déjà existante entre les universités de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel *(BENEFRI)* a été intensifiée grâce à la création d'un Département des sciences de la terre. On a également pu signer quatre conventions de branches supplémentaires. Au cours de l'année, le Conseil-exécutif a réussi à repourvoir onze chaires d'enseignement, deux professeures engagées à 50 pour cent chacune se partageant l'une d'entre elles. A noter que sur les douze professeurs désignés, six sont des professeures. Au cours de l'exercice, la Direction a délivré 44 habilitations dont 7 à des femmes. Au semestre d'hiver 1996/97, 9864 personnes étaient immatriculées à l'Université de Berne. Par rapport à l'année universitaire 1995/96, ce total et la part des femmes (44%) sont restés assez stables. Le nombre de personnes commençant des études a progressé comme l'année précédente de 7 pour cent en passant de 1740 à 1859, les femmes représentant 47 pour cent du total. Parmi les étudiants et les étudiantes, 52 pour cent (5113) viennent du canton, 10 pour cent (1006) sont issus d'autres cantons universitaires, 34 pour cent (3315) proviennent de cantons non universitaires et de la Principauté de Liechtenstein et 4 pour cent (430) d'un autre pays étranger.

Les services de la *Section de conseil aux étudiants* – consultations individuelles, informations sur les études, ateliers et coaching – sont restés très sollicités. Outre son offre de services à l'Université, la Section de conseil a développé ses contacts avec les écoles d'ingénieurs, a réalisé des consultations et a donné de premiers cours d'introduction et de développement de l'apprentissage autonome. Son activité s'est concentrée sur les consultations individuelles données aux étudiants, les ateliers d'apprentissage, les séminaires concernant la présentation d'exposés et les ateliers destinés aux étudiantes préparant un doctorat. En collaboration avec la Division de la promotion de la femme à l'Université, elle a édité une brochure d'information sur les résultats de l'atelier destiné aux candidates au doctorat.

8.2.5 Office de la formation du personnel enseignant et des adultes

La mise en œuvre de la *loi sur la formation du personnel enseignant* a constitué l'essentiel des travaux de l'office. Le Conseil-exécutif a fixé le lieu d'implantation des nouveaux gymnases (pour certains à l'endroit des écoles normales actuelles). La consultation relative au *décret sur la durée des formations de base du personnel enseignant* et l'analyse des résultats sont terminées. L'*ordonnance sur la constitution du corps enseignant des nouveaux gymnases et des nouvelles institutions de formation du personnel enseignant* a été élaborée. Par ailleurs, la planification de la structure didactique de la nouvelle formation ainsi que les discussions relatives à la collaboration entre les institutions de formation du personnel enseignant et l'Université ont été engagées. La décision du Conseil-exécutif au sujet du lieu d'implantation des futures institutions de formation est en préparation. Les admissions dans les formations existant encore ont quelque peu varié en raison du léger recul du nombre de candidatures pour l'enseignement de l'économie familiale et des disciplines manuelles et artistiques. Une modification d'ordonnance applicable à partir de 1997 permet de mettre en place de nouvelles formes d'appréciation ainsi que des nouveaux examens de groupe dans les formations en école normale.

Au *Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue allemande,* le projet de *mise en œuvre du plan d'études 95* a largement contribué au net développement des activités. Le nombre de personnes ayant participé aux manifestations proposées a atteint 23661 (soit 15% de plus que l'année dernière). Parmi les manifestations annoncées, 1597 au total ont eu lieu (+21%). Le nombre de manifestations organisées au sein même des écoles (cours organisés à la demande, conseils) a pour sa part augmenté de 3 pour cent, passant à 571. Dans le cadre du projet de mise en œuvre du plan d'études, 575 cours ont été organisés («Gestalten»: 129, «Natur – Mensch – Mitwelt»: 244, «Deutsch»: 93, «Mathematik»: 58, «Lehrerschaft- Eltern – Schulbehörden»: 51).

Le *Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue française* a organisé 85 cours facultatifs et 26 cours obligatoires. La progression du nombre de cours par rapport à 1995 est notamment due aux réformes en cours à l'école et au perfectionnement des directeurs et directrices d'école. Le recensement des besoins de perfectionnement en général et des besoins de perfectionnement au sein des écoles constitue un important point de départ. Le projet «chèque de formation» permet à quelques écoles d'organiser et d'administrer en toute autonomie leur perfectionnement.

La *Section de la formation des adultes* a, en 1996, versé des subventions à quelque 210 institutions de formation d'adultes pour un montant total de 6,7 millions de francs. Elle a effectué des *travaux préparatoires pour un nouveau schéma de subventionnement* en collaboration avec les institutions concernées. L'ordonnance de Direction s'y rapportant doit entrer en vigueur au 1er août 1998. La section a mis sur pied de nouveaux projets: cours de formation politique pour les femmes, perfectionnement destiné aux pédagogues de musée, projet de recherche «Evaluation: la formation des adultes bénévole et la formation des adultes professionnelle», projet de recherche «Qualitativer Vergleich von Ausbildungsgängen in der Erwachsenenbildung» (comparaison qualitative des formations pour adultes). Dans le domaine du perfectionnement des animateurs de cours de langues, un nouvel organe responsable assumera ses fonctions à partir de 1997. La coordination des activités du premier *festival suisse «Formation en fête»* organisées dans le canton de Berne a constitué un autre temps fort. Par ailleurs, la publication d'un guide pour l'évaluation des cours permet de fournir aux formateurs et aux formatrices un instrument important pour l'assurance-qualité des cours.

En ce qui concerne la *Schulwarte*, de nouvelles directives de travail et bases légales ont été créées ou préparées. Il s'agit là essentiellement du *profil de la Schulwarte*. Les premiers travaux préparatoires relatifs au projet «Schulwarte als selbstragendes Profitcenter und NPM-Betrieb ab 1998» (autofinancement de la Schulwarte et exploitation selon les principes du NPM à partir de 1998) ont été amorcés. La collaboration avec diverses institutions cantonales et extracantonales a été développée. Enfin, le système de classification de la bibliothèque a également été modifié pour développer le nombre de matières conformément au plan d'études (par ex. Natur – Mensch – Mitwelt).

8.2.6 Office de recherche pédagogique

En ce qui concerne le nouveau *plan d'études 95*, des *moyens auxiliaires de mise en œuvre et de planification* ont été élaborés. La procédure de passage à l'enseignement gymnasial de 9e année scolaire a été provisoirement mise en vigueur. Elle devra encore être révisée ultérieurement sur la base d'une consultation. S'agissant de la *procédure de passage au cycle secondaire I*, les nombreux avis émis ont été analysés dans un rapport détaillé. Sur la base des conclusions de ce rapport, certains points de la procédure de passage ont d'ores et déjà été adaptés pour les élèves accédant au cycle secondaire I au début de l'année scolaire 1997/98. Le remaniement général de la procédure de passage applicable à partir de l'année scolaire 1997/98 a été entrepris dans le même temps et soumis à la Direction à la fin de l'année.
A la demande de la Direction, l'Office de recherche pédagogique a élaboré un projet prévoyant de proposer des conseils aux *écoles de maturité* pour l'*élaboration du plan d'études* selon le nouveau règlement de reconnaissance des maturités. La Conférence cantonale des recteurs de gymnases a souhaité qu'une personne soit désignée au sein de l'office pour répondre à leurs questions de manière ponctuelle mais a rejeté l'idée de conseils institués dans le cadre du projet. La collaboration de l'office se limite ainsi à deux écoles de maturité qui avaient déjà sollicité les conseils de spécialistes tout au début de leurs projets. Sur la base de données issues de l'Office fédéral de la statistique, l'Office de recherche pédagogique a réalisé une étude sur le passage des titulaires d'une maturité bernois de l'école de maturité à l'enseignement supérieur et sur le déroulement de leurs études.
Le *projet d'évaluation «Ecole, compétence et personnalité»* consiste en une comparaison internationale des classes de 7e/8e année au cycle secondaire I. Les résultats suivants ont été publiés: en mathématiques, les écoliers suisses sont parmi les meilleurs en Europe, tandis qu'en sciences naturelles, ils se situent dans la moyenne. Les résultats suisses et en particulier les résultats bernois font à présent l'objet d'une analyse approfondie et sont placés dans un contexte plus large afin que l'on puisse les utiliser dans la pratique. De telles évaluations permettent d'améliorer la qualité et sont en passe de gagner en importance à l'heure où l'on s'efforce de parvenir à une plus grande autonomie partielle des écoles.
L'*enquête sur les résiliations de contrats d'apprentissage dans le canton de Berne* est terminée et peut désormais constituer une base pour la consultation de la nouvelle loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) dans les domaines de la surveillance des apprentissages et de la formation des maîtres et maîtresses d'apprentissage. A la suite d'interventions parlementaires, l'*enquête sur l'attrait de la formation professionnelle pour les entreprises* a été avancée. Là encore, les premiers résultats pourront être utiles à la commission du Grand Conseil chargée de préaviser à la LFOP.
L'enquête sur l'obligation de se perfectionner imposée au personnel enseignant est achevée, de sorte que le rapport pourra être publié au premier trimestre de l'année prochaine dans la perspective du remaniement des directives concernées.
La *section francophone* a participé aux travaux de réforme du système scolaire (plan d'études, évaluation des élèves, perfectionnement du personnel enseignant). Par ailleurs, une enquête concernant le perfectionnement et la nouvelle loi sur l'école obligatoire (LEO) a été réalisée auprès du personnel enseignant. Cette enquête a pour objet de recueillir l'avis du corps enseignant sur les cours proposés dans le cadre de l'introduction de la nouvelle LEO et de voir comment l'obligation de se perfectionner est appliquée dans les faits par le personnel enseignant. La *collaboration intercantonale BEJUNE en matière de recherche pédagogique* (Berne/Jura/Neuchâtel) a été poursuivie et développée. Divers projets sont en préparation, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la compréhension orale et écrite en français. Au niveau romand, l'accent a surtout été mis sur l'enquête concernant l'enseignement du français en 6e année (compréhension et expression orale) et sur la collaboration dans le groupe d'étude sur l'évaluation globale des élèves.

8.2.7 Office de la culture

Les *modifications de la loi sur l'encouragement des activités culturelles* adoptées en 1995 par le Grand Conseil ont été rendues applicables par le Conseil-exécutif au 1er juin 1996. Les travaux de préparation de l'application de la loi révisée concernant le *financement des institutions culturelles importantes situées dans les communes du centre des agglomérations* ont été intensivement poursuivis, surtout dans les régions de Berne et de Bienne où les communes périphériques doivent assumer d'importantes subventions. La délimitation des institutions culturelles à inclure dans le nouveau modèle de financement s'est en l'occurrence révélée moins problématique que la détermination des communes avoisinantes soumises à l'obligation de subventionnement. Dans les deux régions considérées, la question n'était d'ailleurs pas encore réglée définitivement à la fin de l'année, si bien que le Conseil-exécutif n'a pu adopter l'ordonnance évoquée à l'article 13c de la loi révisée. Les travaux préliminaires sont moins avancés dans les régions de Berthoud, de Langenthal et de Thoune où les subventions des communes de la région sont, il est vrai, beaucoup plus modestes. Il est probable que l'ordonnance précitée ne pourra dans un premier temps être adoptée que pour les régions de Berne et de Bienne afin que l'on puisse rapidement y poursuivre les travaux en cours. La modification du financement des écoles de musique prévue dans la loi n'a pas non plus pu être réalisée au cours de l'exercice.
La *Fondation bernoise des arts appliqués* dont la création repose sur un arrêté pris par le Grand Conseil en 1995 s'est constituée et a commencé ses activités. Le siège de la fondation se situe à Langenthal, en partie dans les locaux occupés par le Design Center, institution sous la responsabilité des milieux industriels et avec laquelle est prévue une étroite collaboration. A Moutier, le nouveau *Musée jurassien des beaux-arts* réalisé en partie grâce à une importante subvention du canton de Berne a pu se consacrer à sa vocation. A Bienne, le théâtre associé a entamé sa première saison avec sa nouvelle structure. Après le rejet par le Conseil-exécutif des recours en matière de votation formés à l'encontre de la transformation du cinéma Palace et de la création du Centre Pasqu'Art, les travaux pour lesquels le canton a consenti des subventions considérables ont enfin pu être commencés. Au milieu de l'année, la Fondation *«Stiftung Berner Symphonieorchester BSO»* (fondation de l'orchestre symphonique de Berne) a repris la responsabilité de l'orchestre symphonique de Berne jusqu'alors assumée par la Société de musique de Berne créée en 1815. Cette dernière se présente désormais comme une association de soutien de l'orchestre et de la vie musicale bernoise en général.
Sur la base des résultats de la procédure de consultation, la *loi sur la protection des monuments historiques* a été remaniée en profondeur et modifiée sur des points essentiels en collaboration avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi qu'avec la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Ces modifications ont eu pour objet une meilleure coordination avec la législation sur les constructions, une adaptation de celle-ci ainsi qu'une clarification de la répartition des tâches entre le canton et les communes. Les projets d'adaptation de la législation sur les constructions ont d'ailleurs nécessité la participation de la commission d'experts extraparlementaire constituée par le Conseil-exécutif pour réviser la loi sur les constructions sur le fond, d'où un retard correspondant des travaux. La majorité des membres de la commission

s'est en outre prononcée en faveur d'une coordination des délais pour l'examen de la loi sur la protection des monuments historiques et l'examen de la révision matérielle de la loi sur les constructions.
L'audit du *Service archéologique* par un consultant en entreprise s'est pour sa part achevé à la fin de l'année. Des conséquences devront en être tirées en 1997.

8.2.8 Office du sport

Les mutations que connaît la société s'accompagnent aussi de transformations dans le domaine du sport. La diversité des disciplines sportives – avec l'introduction du sport équestre en 1996, il existe maintenant 39 disciplines J+S – accroît la complexité des tâches que l'Office doit accomplir pour l'encouragement du sport dans le canton. Alors que pour certains le sport revêt surtout une importance en termes d'éducation et de politique des loisirs, pour d'autres il s'agit avant tout de considérer les aspects économiques du sport attirant un large public. Pour ceux qui pratiquent une activité sportive, le sport peut constituer un moyen idéal de protection de la santé alors que pour d'autres, il permet de s'épanouir, de se détendre et tout simplement de se faire plaisir.
Face à des attentes aussi diverses, l'activité de l'office doit aussi constamment être réorientée. Avec l'aide de *conseillers externes*, qui devrait prendre fin en 1997, les structures internes doivent être adaptées et les prestations fournies aux diverses organisations sportives et aux plus de 23000 moniteurs J+S du canton de Berne améliorées (avec des ressources limitées en matière de personnel et de finances).
Dans le domaine *Jeunesse et Sport*, dont la responsabilité administrative est assurée par les deux sections J+S de Berne et de Saint-Imier, l'Office du sport a proposé aux moniteurs J+S intéressés 67 cours au total (72 en 1995); il s'est agi en majorité de cours de perfectionnement (35) et de cours de formation d'une semaine pour moniteurs 1 (25).
Le nombre de jeunes entre 10 et 20 ans ayant pu pratiquer une discipline sportive ou fréquenter une installation sportive s'est élevé au total à 105714 (soit 5% de plus que l'année dernière). Les camps de vacances polysportifs proposés par l'office lui-même ont accueilli 388 jeunes. Avec les 4830 cours de sport J+S (4580 l'année dernière) annoncés à l'office et comptabilisés par les associations, les écoles et les institutions, les subventions fédérales J+S se sont montées à 5,6 millions de francs (5,39 millions en 1995). Grâce à l'accroissement de ces activités, l'aide fédérale octroyée au canton dans le domaine J+S a également augmenté d'au moins 10 pour cent, passant à 676414 francs.
En collaboration avec la *Commission cantonale du Fonds du sport (CCFS)*, la *Section de l'encouragement du sport* a de nouveau dû faire face à une augmentation des demandes de subventions (+15%) qui a conduit dans certains cas à une prolongation involontaire de la procédure de traitement des dossiers. Sur un total de 745 demandes déposées, la CCFS a pu en examiner 649; au total 20,6 millions de francs ont été promis ou versés grâce au Fonds du sport. La part de bénéfices versée par la Société bâloise du Sport-toto s'est montée à 5,5 millions de francs (+3,8%). Ces subventions et promesses de subventions, qui dépassent largement les recettes, ne peuvent être octroyées que grâce à la fortune du Fonds du sport, instituée dans les années 80 pour l'aménagement des centres cantonaux de formation sportive (KUSPO) et qui permet aujourd'hui de favoriser le développement du sport dans le canton.
En outre, l'année 1996 a été marquée par la promotion traditionnelle du sport à l'occasion de la BEA avec des démonstrations, des cours à l'essai, une animation et des informations au stand J+S. L'action de la Commission d'experts pour la gymnastique et le sport (CEGS) et l'organisation d'une réunion d'information ayant attiré beaucoup de monde lors de la session de septembre ont permis d'entretenir les bonnes relations avec les parlementaires-cantonaux. Le nombre de participants à la 54e course bernoise d'orientation par équipe qui a eu lieu le 27 octobre 1996 et a réuni quelque 1000 sportifs a pu être augmenté de 10 pour cent.

8.2.9 Office des finances et de l'administration

Après avoir concentré ses efforts sur le Programme de relais durant l'exercice précédent, l'Office s'est occupé en 1996 des nouvelles mesures requises dans le cadre du programme d'*assainissement des finances 99* (AF 99). Il a également veillé à répercuter ces mesures dans le plan financier. Certaines ayant des conséquences sur le *financement des traitements du personnel enseignant*, on a préparé une *modification du décret* correspondant (décret sur le financement des traitements du personnel enseignant, DFE). Le nouveau texte, qui sera prochainement envoyé en consultation, tient compte des mesures de rigueur d'une part, et des effets de la cantonalisation des gymnases et de la création des hautes écoles spécialisées d'autre part. En même temps, on a étudié les conséquences financières de l'entrée en vigueur du DFE au 1er janvier 1995 et constaté à cette occasion la validité des pronostics antérieurs pris en compte dans le plan financier.
Le programme d'assainissement des finances cantonales a conduit à l'élaboration pour le personnel enseignant d'un catalogue de mesures de *lutte contre le chômage*, approuvé par le Conseil-exécutif. A titre de mesure d'urgence à court terme, l'article 14a du décret sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois a été remis en vigueur pour deux ans au profit des maîtres et des maîtresses de jardin d'enfants, les autorisant à partir en retraite anticipée exceptionnelle dans cet intervalle. Cette mesure s'explique par l'augmentation du taux de chômage de cette catégorie de personnel, qui atteint désormais plus de 8 pour cent.
Le *décret sur le statut du personnel enseignant* est entré intégralement en vigueur le 1er août 1996, de sorte que tous les membres du corps enseignant sont désormais rémunérés selon le nouveau système de traitement. En dépit de l'important volume de données concernées, la transition a eu lieu sans problèmes majeurs.
La mise en œuvre du volet financier de la *cantonalisation des gymnases* est prévue pour le 1er janvier 1998. Les négociations avec les communes-sièges devront avoir lieu avant cette date. Une première série de négociations a déjà été effectuée fin 1996 avec toutes les communes-sièges.
La Section du personnel administratif a veillé comme prévu à l'*introduction du système BEREBE* au 1er janvier 1997 et le reclassement des postes a pu être opéré à temps. Conjointement, en vue de faire une évaluation des performances individuelles ayant une incidence sur le traitement, on a inauguré une nouvelle forme d'entretien d'appréciation des collaboratrices et des collaborateurs. Les cadres ont reçu au préalable la formation nécessaire. En outre, des modèles plus flexibles de temps de travail ont pu être introduits début 1996.
Sur la base du *nouveau décret sur les constructions scolaires* et de la *nouvelle ordonnance sur les constructions scolaires* entrés en vigueur le 1er janvier 1996, la *Section des constructions* a élaboré des directives de planification qui ont été accueillies favorablement par les intéressés.
Par ailleurs, l'exercice 1996 a vu le lancement du nouveau projet *NPM INS*. Il consiste à introduire certains éléments du New Public Management dans le domaine de la formation avec, notamment, la mise en œuvre d'après ces principes de la loi sur l'Université et de la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées. L'introduc-

tion du NPM dans le domaine des subventions est aussi à l'étude. Pour les *Editions scolaires du canton de Berne*, le nouveau décret est entré en vigueur le 1er janvier 1996. Entre-temps, de nouveaux instruments de gestion ont été mis en place (notamment sous la forme d'une solution informatique).
Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a adopté un nouveau *décret sur le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan* (CIP). Ce texte, élaboré d'après les analyses d'une société de consultants externes, confère au CIP une plus grande autonomie et lui permet de mettre en place des stratégies modernes.

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (Université, écoles normales et autres établissements cantonaux non compris)

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100% Hommes	Postes à 100% Femmes	Total
Secrétariat général	8	12	6,25	9,20	15,45
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	65	119	49,56	65,02	114,58
Office de la formation prof.	22	23	20,49	15,52	36,01
Office de l'enseignement supérieur	5	12	4,00	9,00	13,00
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	26	33	18,55	21,02	39,57
Office de recherche pédagogique	9	7	7,10	5,20	12,30
Office de la culture	26	17	23,13	11,72	34,85
Office du sport	8	9	7,60	6,60	14,20
Office des finances et de l'administration[1]	24	34	22,35	25,90	48,25
Total intermédiaire	193	266	159,03	169,18	328,21
Comparaison avec l'exercice précédent	187	277	161,38	174,39	335,77

[1] Contrairement à l'exercice précédent, le CIP ne figure plus dans la statistique car il n'est plus soumis à la gestion des postes.

Gestion des postes en 1996

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve[1]
Secrétariat général	130,73	128,60	+ 2,13
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	1 012,10	976,39	+ 39,95
Office de la formation professionnelle	254,11	238,64	+ 15,89
Office de l'enseignement supérieur	121,10	115,60	+ 5,50
Office de la formation du personnel enseignants et des adultes	263,85	259,91	+ 4,44
Office de recherche pédagogique	117,50	113,00	+ 4,50
Office de la culture	268,30	272,55	+ 0,79
Office du sport	92,94	87,83	+ 5,10
Office des finances et de l'administration[2]	295,20	316,49	+ 1,08
Total intermédiaire	2 555,83	2 509,01	
Comparaison avec l'exercice précédent	2 607,33	2 607,22	

[1] Des points ayant été versés à la réserve du Conseil-exécutif, d'autres ayant été redistribués et des points de la réserve ayant été réaffectés en faveur de collaborateurs ou collaboratrices à des projets ou en faveur de personnel temporaire, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.
[2] Sans le CIP qui n'est plus soumis à la gestion des postes.

Les chiffres fournis par les écoles d'ingénieurs, l'Université de Berne et les autres établissements cantonaux figurent dans les statistiques annexées au présent rapport.

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Après environ trois ans passés à la tête de l'Office de la formation professionnelle (OFP), M. Max Wild a démissionné à la fin du mois d'août 1996. Le Conseil-exécutif a appelé Mme Judith Renner-Bach, ancienne cheffe de la Section de la formation des adultes, à lui succéder.

8.3.3 Formation

Le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan a accueilli du 5 au 7 juin 1996 un séminaire à l'intention des cadres supérieurs de la Direction. Les 45 personnes y ayant participé se sont penchées sur le thème du New Public Management dans le secteur de la formation.
L'ensemble du personnel exerçant des fonctions d'encadrement s'est vu offrir la possibilité de participer, en septembre ou en octobre 1996, à l'une des quatre journées d'introduction à l'entretien d'appréciation et de développement. Ce cours de perfectionnement a été suivi par 59 personnes.

8.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Pour l'exercice considéré, la reprise du poste de chef de l'Office cantonal de la formation professionnelle (OFP) par une femme a marqué une nouvelle amélioration de la représentation féminine parmi les cadres supérieurs. A l'OFP également, il a été prévu de partager un poste d'encadrement entre deux femmes. Sur douze nouveaux professeurs, six sont des femmes. Les mesures destinées à une meilleure prise en compte des intérêts féminins dans la formulation des mises au concours ont été reprises dans le registre d'organisation. Au sujet des directives du 14 juin 1995 pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne, voir aussi le chapitre 8.2.1 Secrétariat général, activités du Groupe de coordination pour les questions féminines (CGQF – DIP).

8.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature (aperçu)

3.1. Education	
3.1.1 Généralités	
Soumettre les deux décrets d'application de la loi sur le statut du personnel enseignant (LSE) au Grand Conseil. (1a)	1996: Les deux décrets sont entrés en vigueur.
Contrôler le bien-fondé des réformes en cours en se référant entre autres à des études comparatives intercantonales et internationales et élaborer des propositions d'amélioration en mettant l'accent sur le secondaire II et sur la formation des adultes. (2)	1996: Dans le cadre du projet TIMSS+ (Third International Mathematics and Science study), les premières conclusions de la comparaison des résultats obtenus par les élèves de 7e et de 8e années scolaires en mathématique et en sciences naturelles ont pu être publiées. L'évaluation de la loi sur l'aide à la formation des adultes est achevée.
Mener un projet pour introduire l'évaluation des performances du personnel enseignant. (2)	1996: Le projet a pu être préparé en collaboration avec la Société des enseignantes et enseignants bernois. Son démarrage est prévu pour le début de l'année 1997.
3.1.2 Jardins d'enfants et école obligatoire	
Introduire le modèle scolaire 6/3 à l'école obligatoire. (1)	1996: Le nouveau modèle a été introduit le 1er août 1996.
Rédiger de nouveaux plans d'études pour l'école obligatoire et les mettre progressivement en application à partir de la rentrée scolaire 96/97. (1)	1996: Les plans d'études entrent en vigueur de manière échelonnée depuis le 1er août 1996.

Soutenir la réforme de l'école obligatoire par un perfectionnement ciblé du personnel enseignant. (2)	1996: Les cours de préparation du corps enseignant à l'introduction de la LEO et des nouveaux plans d'études se poursuivent dans le cadre d'un projet pluriannuel.
Mener une étude sur les possibilités d'amélioration de la 9e année scolaire. (2)	1996: L'étude a été menée et est en cours d'évaluation.
3.1.3 Ecoles de maturité	
Soumettre une loi sur les écoles de maturité au Grand Conseil. (1)	1996: Les travaux de préparation à l'application sont en cours. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour le 1er août 1997 et le 1er janvier 1998.
Transformer certaines des écoles normales en écoles de maturité. (1)	1996: Les travaux de préparation sont en cours.
Mettre en œuvre le décret concernant la durée de la formation gymnasiale. (1)	1996: Les travaux de préparation sont en cours. La formation gymnasiale en quatre ans débutera le 1er août 1997.
Adapter les plans d'études des gymnases aux plans d'études cadres de la CDIP. (2)	1996: Les indications cantonales ont été adoptées.
3.1.4 Formation professionnelle	
Soumettre un projet de révision partielle de la législation sur la formation professionnelle au Grand Conseil. (1)	1996: La consultation sur une révision totale a été menée et les résultats analysés. Il est prévu de soumettre la loi au Grand Conseil en 1997.
Rationaliser l'organisation des écoles professionnelles. (1a)	1996: Les décisions cantonales de réorganisation des écoles professionnelles ont été prises. Leur mise en œuvre commencera le 1er août 1997.
Evaluer la réussite de l'introduction de la maturité professionnelle et corriger le tir si nécessaire. (2)	1996: L'évaluation est menée à l'échelle suisse par l'OFIAMT.
Réexaminer l'organisation de la surveillance des apprentissages et l'adapter au besoin. (2)	1996: Ce point sera réglé dans le cadre de la révision de la loi sur la formation professionnelle.
Suggérer à la Confédération de redéfinir la formation professionnelle de base (réduire le nombre de professions et mettre l'accent sur la transmission de qualifications-clés). (2)	1996: Sur la base d'une motion adoptée par le Grand Conseil, le canton de Berne a déposé une initiative cantonale en faveur de la réorientation de la formation professionnelle en Suisse.
3.1.5 Ecoles supérieures	
Soumettre au Grand Conseil une loi-cadre sur les écoles supérieures, une loi sur l'Université, une loi sur la formation du personnel enseignant et une législation sur les nouvelles hautes écoles (hautes écoles spécialisées, et éventuellement hautes écoles artistiques). (1)	1996: Le Grand Conseil a adopté la loi sur la formation du personnel enseignant, la loi sur l'Université et la loi sur les hautes écoles spécialisées. En raison du manque de capacités, la loi-cadre ne pourra plus être soumise au cours de cette législature.
Préparer un décret sur la durée de la formation du personnel enseignant. (2)	1996: La consultation a été menée et les résultats analysés. Le décret doit être présenté au Grand Conseil en 1997.
Soumettre au Grand Conseil les arrêtés nécessaires. (2)	1996: Les arrêtés sont prêts et pourront être soumis au Grand Conseil au cours du premier semestre 1997.
3.1.6 Formation des adultes	
Améliorer la coordination, l'information et la documentation dans le domaine de la formation des adultes et à son sujet dans tout le canton. (2)	1996: Une documentation de base sur la formation des adultes a été mise à la disposition des bibliothèques régionales.
Former des cadres dans les deux centres de perfectionnement du corps enseignant. (2)	1996: Pas de nouveau développement du perfectionnement du personnel enseignant en raison du manque de moyens.
Développer progressivement le perfectionnement au niveau prévu par la loi sur la formation du personnel enseignant. (2)	1996: Pas de nouveau développement du perfectionnement du personnel enseignant en raison du manque de moyens.
Proposer des cours de perfectionnement dans les établissements assurant la formation de base des enseignants. (2)	1996: Pas de nouvelles activités de développement.
3.2 Culture	
3.2.1 Encouragement des activités culturelles.	
Soumettre une modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles au Grand Conseil. (1)	1996: La modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles été adoptée. Les travaux de mises en œuvre sont en cours. La priorité est donnée aux régions de Berne et de Bienne.
Imposer la planification financière à moyen terme et contraindre les bénéficiaires de grosses subventions à améliorer leur rentabilité. (1)	1996: Les travaux sont en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.
Débloquer les crédits nécessaires pour régler les problèmes de locaux de divers musées et d'autres institutions culturelles. (2)	1996: Pas de nouvelles activités.
3.2.2 Protection des biens culturels	
Soumettre au Grand Conseil une nouvelle loi sur la conservation des monuments historiques ainsi que les textes d'application. (1)	1996: A l'issue de l'analyse des résultats de la consultation, les travaux de remaniement ont été difficiles et n'ont avancé que péniblement.
Accélérer le nouveau plan d'inventaire des monuments historiques en l'informatisant et débloquer les crédits nécessaires à cet égard.	1996: Le nouveau plan d'inventaire a été introduit.
Préparer un schéma directeur en vue de débloquer les crédits nécessaires pour améliorer l'inventaire et la restauration des découvertes archéologiques ainsi que les publications à ce sujet. (2)	1996: Les travaux se déroulent dans le cadre des moyens financiers disponibles.
3.3 Sport	
Préparer les demandes de subventions à prélever sur les recettes de loterie afin que soit créée l'infrastructure destinée aux cours de sport. (2)	1996: Subvention allouée au Centre national et régional de natation de Berne (AGC inscrit à la session de janvier 1997).
Préparer une modification de la loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports. (2)	1996: La modification de la loi (suppression du «Sport bernois pour les jeunes» suite à l'abaissement de l'âge J+S sur le plan fédéral) est entrée en vigueur le 1er janvier 1996.

8.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1996

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP)	2	septembre 1997
– Loi sur l'enseignement supérieur	0	1999?
– Loi sur l'Université (LUni)	6	
– Loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES)	6	
– Loi sur la protection du patrimoine (LPat)	2	?
– Décret sur la durée des formations de base du personnel enseignant	2	novembre 1997
– Décret sur les formations spéciales de la formation du personnel enseignant	1	
– Décret sur la formation du personnel enseignant en pédagogie curative	1	
– Décret sur la formation du personnel enseignant des écoles professionnelles	0	
– Décret sur les principes de la réglementation applicable aux traitements des formateurs et formatrices du personnel enseignant	0	
– Décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant (DFE) (modification)	1	septembre 1997
– Décret sur les principes de la réglementation applicable aux traitements du personnel universitaire	1	janvier 1998
– Décret sur les écoles de musique et les conservatoires (modification)	1	mars 1998
– Décret sur les commissions culturelles (modification)	1	

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur la protection du patrimoine (LPat)	2	?
– Loi sur l'école obligatoire (LEO) (modification 2)	2	novembre 1997
8.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP)	2	septembre 1997
– Loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES)	6	

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.4 Autres projets		
– Loi sur l'école obligatoire (LEO) (modification 1)	4	mars 1997
– Loi sur les vapeurs à aubes (abrogation)	4	mars 1997
– Loi sur l'accès au degré tertiaire	0	
– Décret concernant le Centre interrégional de perfectionnement (CIP)	5	

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

8.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement en 1996 milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production en 1996 milliers de fr.	Durée de réalisation
4811.900	Ecole primaires et secondaires publiques, remplacements et rénovations	100 000	0	0[1]	1994–1997
4833.100-300	Ecoles ingénieurs, remplacements et rénovations	500 000	0	0[1]	1994–1998
4840.600	Office de la formation du personnel enseignant et des adultes (Schulwarte), liaisons télématiques des centres d'information	100 000	0	0[1]	1993–1997
4860.300	Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Service cantonal de l'orientation professionnelle), information sur les places d'apprentissage vacantes pour le Service cantonal de l'orientation professionnelle	49 000	0	0[1]	1995–1998
4860.300	Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Service cantonal de l'orientation professionnelle), développement et optimisation de l'automatisation du travail de bureau	40 000	0	0[1]	1995–1999
5083.100	Office des finances et de l'administration (Centre interrégional de perfectionnement), remplacement de l'informatique	150 000	0	0[1]	1994–1999

[1] Pas de frais supplémentaires

8.7 Autres projets importants (aperçu)

–

8.8 Interventions parlementaires

8.8.1 Classement de motions et de postulats

8.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 241/91 Wyss (Langenthal) du 27 juin 1991: Organisation des écoles professionnelles bernoises (adoptée le 21. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16. 11. 1994).
Les décisions concernant la réorganisation des écoles professionnelles ont été prises en décembre 1996.

Motion 391/91 Hirschi du 13 novembre 1991: Suppression de la contribution de la commune-siège aux écoles et établissements de formation reconnus par l'Etat (adoptée sous forme de postulat le 9. 12. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16. 11. 1994).
L'administration étudie les moyens de supprimer cette contribution dans le cadre des travaux entourant le décret sur le financement des salaires du personnel enseignant et la révision de la législation sur la formation professionnelle. Un rapport fixant des principes directeurs a été présenté. La loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées et le projet de loi sur la formation professionnelle tiennent compte des exigences de la motion.

Postulat 237/94 Wyss du 7 décembre 1994: Modèle complémentaire pour la maturité professionnelle (adopté le 27. 6. 1995).
L'ordonnance du 27 mars 1996 sur la maturité professionnelle prévoit que la Direction de l'instruction publique peut introduire d'autres modèles de préparation à la maturité professionnelle conçus en fonction de l'expérience pratique.

Motion 005/95 Zesiger du 16 janvier 1995: Mise en application de l'article 8 de la loi sur l'école obligatoire dans les communes rurales (adoptée sous forme de postulat le 22. 3. 1995).
La question fait l'objet d'un examen particulier dans le cadre de l'actuelle révision partielle de la loi sur l'école obligatoire.

Motion 180/95 Lüthi (Münsingen) du 4 septembre 1995: Obligation d'enseigner pour les enseignant(e)s de jardin d'enfants et les enseignant(e)s de l'école obligatoire qui sont au chômage (adoptée le 14. 11. 1995).
Les possibilités de réalisation de la motion ont été examinées dans le cadre d'une expertise. Selon celle-ci, la requête n'est pas conforme à la Constitution. La motion doit être classée comme non réalisable.

Postulat 185/95 Stoffer-Fankhauser du 4 septembre 1995: Gymnase artistique et conservatoire de musique (adopté le 23. 1. 1996).
Par arrêté 1516 du 12 juin 1996, le Conseil-exécutif a décidé de mettre sur pied dans le nouveau gymnase de Hofwil une expérience pédagogique pour les talents particuliers dans les domaines du sport, de la musique et des arts (à partir du 1. 8. 1998).

Motion 188/95 Blatter (Bolligen) du 4 septembre 1995: Université de Berne: baisse des coûts et maintien de la qualité (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 adopté sous forme de motion le 13. 3. 1996).
La question sera réglée dans le cadre du réexamen des tâches de l'Université arrêté par le Grand Conseil (jusqu'à fin 1998).

Motion 232/95 Studer du 6 novembre 1995: Collaboration et coordination interuniversitaires (adoptée le 23. 1. 1996).
La question sera étudiée dans le cadre du réexamen des tâches de l'Université arrêté par le Grand Conseil.

Motion 241/95 Omar-Amberg du 9 novembre 1995: Subventionnement des places de campement pour nomades à Berne (adoptée sous forme de postulat le 13. 3. 1996).
Si la place peut être réalisée en 1997, il est possible de verser une subvention cantonale à la construction.

Motion 021/96 Egger-Jenzer du 15 janvier 1996: Réorganisation des écoles professionnelles (adoptée sous forme de postulat le 13. 3. 1996).
Selon la décision du 20 décembre 1996 du Directeur de l'instruction publique, on renonce pour l'instant à créer une école régionale pour Berne-Mittelland dans le domaine commercial. L'Ecole professionnelle commerciale de Berne et l'Ecole professionnelle d'administration de Berne demeurent provisoirement des écoles autonomes.

Motion 044/96 Schütz du 22 janvier 1996: Début des options spécifiques (adoptée le 7. 5. 1996).
La motion peut être classée comme réalisée.

Motion 065/96 Pétermann du 14 février 1996: Accès à la formation professionnelle: suppression des obstacles financiers (points 1 et 2 refusés, point 3 adopté sous forme de postulat le 7. 5. 1996).
Dans l'ordonnance du 27 mars 1996 sur la maturité professionnelle figurent d'une part les motifs autorisant la fréquentation gratuite d'une école. Il y est d'autre part indiqué que les titulaires d'un certificat fédéral de capacité délivré dans la période comprise entre les années 1993 et 1996 incluse peuvent fréquenter gratuitement une EPS 2 s'ils y entrent au plus tard en 1997.

Postulat 075/96 Blatter (Bolligen) du 11 mars 1996: Limiter l'accès aux études de médecine (adopté le 7. 5. 1996).
Le Centre pour le développement de tests et le diagnostic de Fribourg a été chargé par la Conférence universitaire suisse d'envisager de nouvelles procédures de sélection.

Motion 228/96 Baumann (Uetendorf) du 2 septembre 1996: Initiative cantonale pour la réforme de la formation professionnelle en Suisse (adoptée le 6. 11. 1996).
Le 11 décembre 1996, le Conseil-exécutif a soumis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale.

8.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Délai: fin 1997
Motion 136/94 Barth du 5 septembre 1994: Dixième année scolaire: offres émanant des écoles privées (adoptée sous forme de postulat le 21. 3. 1995).
La question a été prise en considération dans le rapport d'experts concernant la 10e année scolaire facultative. Le rapport a été soumis en consultation et ses résultats sont en cours d'évaluation.

Motion 191/94 Tanner du 7 novembre 1994: Nouveaux principes de gestion pour les écoles professionnelles bernoises (adoptée le 11. 5. 1995).
Les exigences de la motion ont été reprises dans le projet de nouvelle loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Selon le calendrier des projets, la nouvelle loi sera débattue lors des sessions de septembre 1997 et de janvier 1998.

Motion 200/94 Gerber du 7 novembre 1994: Nouveaux principes de gestion pour les écoles professionnelles bernoises (adoptée le 11. 5. 1995).
Les exigences de la motion ont été reprises dans le projet de nouvelle loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Selon le calendrier des projets, la nouvelle loi sera débattue lors des sessions de septembre 1997 et de janvier 1998.

Postulat 008/95 Streit-Eggimann du 16 janvier 1995: Revalorisation des alternatives à la 10e année scolaire (point 1 refusé, points 2 à 4 adoptés le 22. 3. 1995).
La question a été prise en considération dans le rapport d'experts concernant la 10e année scolaire facultative. Le rapport a été soumis en consultation et ses résultats sont en cours d'évaluation.

Motion 130/95 Rytz (Berne) du 9 mai 1995: Evaluation des décisions concernant la formation (adoptée sous forme de postulat le 14. 11. 1995).
Une étude concernant les possibilités de réalisation va faire l'objet d'une discussion interne.

Délai: fin 1998
Motion 189/95 Omar-Amberg du 4 septembre 1995: Ce que coûte un étudiant ou une étudiante de la faculté de médecine (adoptée le 13. 3. 1996).
La Conférence universitaire suisse mène actuellement des recherches (jusqu'à fin 1997).

Motion 229/95 Lüthi (Münsingen) du 6 novembre 1995: Revalorisation de la maturité et de la formation professionnelle (adoptée sous forme de postulat le 20. 6. 1996).
Les exigences de la motion sont en cours de réalisation.

Postulat 239/95 Blatter (Berne) du 8 novembre 1995: Etudes de droit: modification du règlement des études et des examens (adopté le 7. 5. 1996).
Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'Université, les règlements des études et des examens seront à leur tour remaniés. Dans le cadre du réexamen des tâches de l'Université, on est également en train de se pencher sur les disciplines d'études.

Motion 266/95 Schärer du 15 novembre 1995: Evolution de l'offre de places d'apprentissage dans la formation professionnelle (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 adopté sous forme de motion le 20. 6. 1996).
Point 1: On dispose des résultats d'une première enquête concernant les motifs et les types de résiliations de contrats d'apprentissage. Une enquête auprès des entreprises d'apprentissages sur l'attrait de la formation professionnelle pour les entreprises est en cours. Il est également prévu d'interroger les futurs apprentis et apprenties, les jeunes issus d'un apprentissage et leurs parents.
Point 2: La question a été traitée dans le cadre du projet de nouvelle loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Selon le calendrier des projets, la nouvelle loi sera débattue lors des sessions de septembre 1997 et de janvier 1998.

Motion 018/96 Steinegger du 15 janvier 1996: Rapport sur le sport de compétition (adoptée sous forme de postulat le 9. 9. 1996).
Les exigences de la motion sont en cours de réalisation.

Motion 026/96 Tanner du 15 janvier 1996: Encouragement de la formation professionnelle (adoptée le 20. 6. 1996).
On dispose des résultats d'une première enquête concernant les motifs et les types de résiliations de contrats d'apprentissage. Une enquête auprès des entreprises d'apprentissages sur l'attrait de la formation professionnelle pour les entreprises est en cours. Il est également prévu d'interroger les futurs apprentis et apprenties, les jeunes issus d'un apprentissage et leurs parents. La question a été traitée dans le cadre du projet de nouvelle loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Selon le calen-

drier des projets, la nouvelle loi sera débattue lors des sessions de septembre 1997 et de janvier 1998.

Motion 034/96 Breitschmid du 15 janvier 1996: Loi-cadre sur la formation tertiaire (adoptée sous forme de postulat le 5. 9. 1996).
Il est prévu de commencer les travaux d'études préalables à une loi-cadre sur la formation tertiaire après l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées et de la loi sur l'Université.

Motion 041/96 Walliser-Klunge du 18 janvier 1996: Protection des enfants (adoptée sous forme de postulat le 9. 9. 1996).
En collaboration avec les services psychologiques pour enfants, on est en train d'élaborer des recommandations pour les communes et les écoles concernant la manière d'aborder la violence à l'école.

Motion 098/96 Streit-Eggimann du 18 mars 1996: Jeunes adultes sans formation professionnelle (adoptée le 9. 9. 1996).
Les exigences de la motion sont en cours de réalisation; un nouvel organisme responsable est en préparation.

Motion 106/96 Schärer du 19 mars 1996: Création d'une loi-cadre pour les hautes écoles (adoptée le 5. 9. 1996).
Il est prévu de commencer les travaux d'études préalables à une loi-cadre sur la formation tertiaire après l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées et de la loi sur l'Université.

Motion 125/96 Bohler du 29 avril 1996: Modification de la procédure d'admission au secondaire I (points 1 et 2 adoptés sous forme de postulat, point 3 retiré le 20. 6. 1996).
La procédure de passage a été en partie modifiée. Un examen plus approfondi est en cours.

Motion 212/96 Gerber (Thoune) du 2 septembre 1996: Pour un libre choix de l'école (adoptée sous forme de postulat le 6.11.1996).
Une modification correspondante de la loi sur l'école obligatoire est en consultation.

8.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 1997

Motion 238/93 Koch du 4 novembre 1993: Modification du décret sur les écoles de musique (adoptée sous forme de postulat le 17. 3. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 6. 11. 1996).
Des travaux préparatoires sont en cours et le décret sera transmis en 1997 au Grand conseil (lecture prévue pour la session de mars 1998).

Postulat 258/93 Guggisberg du 6 décembre 1993: Ecoles de musique: il faut soutenir les jeunes talents (adopté le 17. 3. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 6. 11. 1996).
Les exigences du postulat sont prises en compte dans le cadre de la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (cf. motion/postulat Koch).

8.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 018/77 Herrmann du 7 février 1977: Révision de la loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques (adoptée le 16. 5. 1977).
En 1991, le Conseil-exécutif a décidé que les monuments historiques resteraient du ressort de la Direction de l'instruction publique. Au cours de l'année 1994, celle-ci a élaboré un projet de loi entièrement remanié, qui a été envoyé en consultation et devrait être soumis au Grand Conseil en 1997.

Motion 264/81 Theiler du 19 novembre 1981: Elaboration d'une loi cantonale sur la protection des monuments historiques (adoptée sous forme de postulat le 8. 9. 1982).
En 1991, le Conseil-exécutif a décidé que les monuments historiques resteraient du ressort de la Direction de l'instruction publique. Au cours de l'année 1994, celle-ci a élaboré un projet de loi entièrement remanié, qui a été envoyé en consultation et devrait être soumis en 1997 au Grand Conseil.

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12. 2. 1985).
Cette question sera réglée avec la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (les exigences du postulat étant reprises dans une nouvelle ordonnance), laquelle est prévue pour 1997/98.

Motion 198/85 Blatter (Bolligen) du 2 septembre 1985: Révision de l'ordonnance sur la protection et la conservation des curiosités naturelles et des antiquités dans le canton de Berne (adoptée le 17. 2. 1986).
Cette révision sera effectuée lorsque le projet de loi sur la conservation des monuments historiques sera remanié (1997).

Motion 278/87 Seiler (Ringgenberg) du 21 mai 1987:
Modification des bases de calcul des contributions aux frais scolaires versées par les communes de domicile aux écoles professionnelles (adoptée sous forme de postulat le 4. 11. 1987).
Le projet de nouvelle loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) part du principe que le canton assumera l'ensemble des frais des écoles professionnelles. Il n'est plus prévu de contributions des communes de domicile. Selon le calendrier des projets, la nouvelle loi sera débattue lors des sessions de septembre 1997 et de janvier 1998. L'entrée en vigueur de son volet financier est prévue pour le 1er janvier 2000.

Motion 294/88 Allenbach du 15 septembre 1988: Amélioration du système d'allocation de subventions cantonales aux écoles de musique (adoptée sous forme de postulat le 24. 5. 1989).
Cette question sera réglée dans le cadre de la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (1997).

Motion 346/88 Salvisberg du 23 novembre 1988: Ecoles de musique, contributions aux frais scolaires dues par les communes ne participant à aucune école de musique (adoptée sous forme de postulat le 30. 8. 1989).
Cette question sera réglée dans le cadre de la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (1997).

Postulat 069/92 von Gunten du 24 mars 1992: Rôle économique de la culture et des institutions culturelles (adopté le 9. 12. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16. 11. 1994).
Un rapport élaboré en collaboration avec l'Université de Berne est en préparation et devrait être achevé en 1997.

Berne, le 14 mars 1997

Le directeur de l'Instruction publique: *Schmid*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 9 avril1997